



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 AVRIL 2022 À 19H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

Le sept avril à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ANDREU, BALLONGUE, BERTRAND, BOBIN, BOULAY, CALMETTES, CHANTRAN, CHEROBIN, DA SILVA, DREVET, GASTON, GOY, LANDMANN, MANGIN, ORAZIO, ROMAN, SECHAO, TOUTAIN

Procurations : Mme BAYLAC à Mr CHEROBIN
Mme BILLIET à Mr TOUTAIN
Mme CABRERA à Mr ROMAN
Mr DUVIVIER à Mr MANGIN
Mr FOURAIGNAN à Mr ORAZIO
Mme MALLET à Mme COURTOIS-PÉRISSÉ

Absents : Mmes MALLET-SEMPE, MONTOYA

Secrétaire : T. CHANTRAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 06

Absents : 02

Votants : 25

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h00

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

■ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 24 mars 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATIONS

2022-4-14 – Vote des subventions 2022 aux associations et au CCAS

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Le projet associatif doit présenter un caractère d'intérêt public local.

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est constitué par une subvention annuelle votée par le Conseil municipal.

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Le montant des subventions affectées au budget 2022 s'établit comme suit :

Article 6574

Subventions associations	67 000€
--------------------------	---------

Article 657362

C.C.A.S.	13 000€
----------	---------

Madame le Maire présente un tableau qui sera annexé à la présente délibération et détaille par association le montant de la subvention envisagée.

Elle demande à l'Assemblée de se prononcer en votant le montant affecté à chaque association de façon distincte.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** l'octroi des subventions 2022 aux associations conformément à la répartition présentée à l'annexe du BP 2022 pour une enveloppe globale de 67 000€,
- **De décider** l'octroi d'une subvention de 13 000€ pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2022.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

 Annexe à la délibération n° 2022-4-14
 du 7 avril 2022

	Montant demandé 2022	Montant proposé 2022	Votes CM P / C / A			Ne prend pas part au vote	
1	AAPPMA	à discrétion	~				
2	AMICALE DU 3è AGE*	450.00 €	450.00 €	24	0	0	1
3	A TIRE D'AILES	450.00 €	450.00 €	25	0	0	
4	ACPG CATM Veuves et TOE	200.00 €	150.00 €	25	0	0	
5	AJH SPORT CULTURE LOISIRS	800.00 €	300.00 €	25	0	0	
6	AMIC COMBATTANTS - MAQUIS	200.00 €	150.00 €	25	0	0	
7	AMICALE SPORTIVE BOULISTE RIEUMOISE	3 000.00 €	1 800.00 €	25	0	0	
8	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES	150.00 €	150.00 €	25	0	0	
9	ANTRE 2 JEUX**	500.00 €	300.00 €	24	0	0	1
10	ARPE EPMER	500.00 €	300.00 €	25	0	0	
11	ASS RANDONNEURS CAVALIERS DU SAVES	350.00 €	100.00 €	25	0	0	
12	ASSOCIATION 3B***	500.00 €	300.00 €	24	0	0	1
13	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	1 000.00 €	400.00 €	25	0	0	
14	BOL D'R	1 500.00 €	400.00 €	25	0	0	
15	CULTURE LOISIRS BIEN VIVRE EN SAVES	200.00 €	200.00 €	25	0	0	
16	CYCLISME FOUSSERETOIS	1 000.00 €	1 000.00 €	25	0	0	
17	DU SANG POUR TOUS****	300.00 €	300.00 €	23	0	0	2
18	ECOLE DE MUSIQUE	1 700.00 €	1 700.00 €	25	0	0	
19	ECOLE DE RUGBY*****	2 000.00 €	1 500.00 €	23	0	0	2
20	FNACA - RIEUMES SAVES	150.00 €	150.00 €	25	0	0	
21	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE	500.00 €	500.00 €	25	0	0	
22	JE CONSOMME A RIEUMES	2 000.00 €	1 700.00 €	25	0	0	
23	JEUNESSE MÉMOIRE SOUVENIRS	150.00 €	150.00 €	25	0	0	
24	LA SOURIS SUR L'GATEAU	1 000.00 €	0.00 €	25	0	0	
25	LARSCENE*****	900.00 €	600.00 €	24	0	0	1
26	LES CHEMINS BUISSONNIERS	2 000.00 €	2 000.00 €	25	0	0	
27	MJC RIEUMES ET DU SAVES*****	11 122.00 €	3 000.00 €	24	0	0	1
28	ORCHESTRE HARMONIE DE RIEUMES*****	3 387.00 €	2 800.00 €	24	0	0	1
29	PEINTRES ET SCUPLTEURS	500.00 €	200.00 €	25	0	0	
30	RESTOS DU CŒUR	800.00 €	500.00 €	25	0	0	
31	RIEUMES COURSE A PIED	400.00 €	400.00 €	25	0	0	
32	RIEUMES CYCLOTOURISME	250.00 €	200.00 €	25	0	0	
33	RIEUMES FOOTBALL CLUB SAVES 31*****	4 500.00 €	2 000.00 €	24	0	0	1
34	RLRSTT (Ping pong)	1 500.00 €	1 000.00 €	25	0	0	
35	SAVES PATRIMOINE	160.00 €	160.00 €	25	0	0	
36	SPORTING CLUB RIEUMOIS*****	30 000.00 €	22 000.00 €	24	0	0	1
37	TWIRLING CLUB RIEUMOIS	2 500.00 €	2 000.00 €	25	0	0	
39	Subventions en attente d'affectation	-	17 690.00 €	25	0	0	
TOTAL		76 619.00 €	67 000.00 €				

* M Mangin

** M Duvivier

*** M Cherobin

**** Mrs Mangin et Roman

***** Mrs Drevet et Landmann

***** M Fouraignan

***** Mme Courtois-Périssé

***** M Chantran

***** Mme Da Silva

2022-4-15 – Vote du budget communal 2022

Budget prévisionnel de l'année en cours, le budget de la commune fixe le cadre dans lequel le Maire sera autorisé à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses. En application de l'article L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être présenté aux membres du Conseil municipal avant le 15 avril.

Il est ainsi exposé les conditions d'élaboration du budget et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget unique 2022 de la commune (M14) s'équilibre comme suit :

COMMUNE_M14	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 352 994.44	2 650 480.00
<i>Report résultat exploitation</i>	-	702 514.44
INVESTISSEMENT	897 445.66	769 604.44
<i>Report solde d'investissement</i>	-	187 728.18
<i>Restes à réaliser</i>	144 693.88	84 806.92
TOTAL	4 395 133.98	4 395 133.98

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer. Il est procédé à un vote par article.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** le Budget Primitif 2022 - Budget de la commune,
- **De donner** délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

2022-4-16 – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Pôle de santé

Pour les opérations d'investissement, une collectivité territoriale peut utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année ;
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme /crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie alors en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

« Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondants ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'Assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Madame le Maire propose donc de mettre en place la procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement pour le pôle de santé dont le coût global estimatif s'établit à 360 000 € TTC comme suit :

N°AP	Intitulé investissement	Montant global de l'opération – Autorisation de programme AP	Crédits de paiement	
			2022	2023
2022-01	Pôle de santé	360 000	50 000	310 000

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la mise en place de la procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement pour le pôle de santé,
- **D'autoriser** Madame le maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur de l'autorisation de programme,
- **De préciser** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au BP 2022,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-4-17 –Adoption des taux d'imposition 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	45.26 %	45.26 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	83.66 %	83.66 %

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022** comme suit :
 - 45.26 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;
 - 83.66 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.
- **De donner délégation** à Madame le Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'état de notification 1259 et le notifier à la Direction Générale des Impôts, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

2022-4-18 – Demande de subvention pour des travaux sylvicoles auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne – Année 2022

Madame le Maire expose que des travaux sylvicoles sont rendus nécessaire dans le cadre de la gestion et de l'entretien de la forêt communale de Rieumes.

Conformément à l'aménagement forestier, approuvé en 2014, des travaux de régénération sont planifiés chaque année et entrepris dans plusieurs parcelles. Ces opérations doivent être poursuivies pour garantir un renouvellement de l'état boisé.

Pour 2022, il conviendrait de procéder à des travaux d'acquisition de régénérations de chênes et de pins maritimes comme suit :

- La génération naturelle de pin maritime et chêne sessile, dans les parcelles 23a et 24a, a été entamée en 2018 par une coupe d'ensemencement sur 3 ha. Pour permettre le bon développement des semis, il convient d'effectuer un broyage de la végétation concurrente à hauteur, permettant de maîtriser la végétation concurrente tout en préservant les semis déjà présents.
- Une plantation de chênes et de pins maritimes a été réalisée dans la parcelle 13pie, sur une surface de 3 ha. Un regarnis a été effectué en 2021 pour pallier les manques constatés par endroits. L'ensemble des jeunes plants doivent encore faire l'objet d'un dégagement manuel pour leur permettre de se développer dans les meilleures conditions.

Elle présente un devis élaboré par l'Office National des Forêts présentant le détail des travaux à entreprendre en 2022 sur les parcelles forestières suivantes 13a partie, 23 partie et 24 partie, et donne lecture de la note descriptive élaboré par l'ONF.

Le montant total des travaux à réaliser s'établit à 8 079.30 € HT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** les travaux sylvicoles 2022 tels que présentés dans le devis ci-annexé,
- **De déposer** une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre de ces travaux sylvicoles – exercice 2022, pour un montant de 8 079.30 € HT,
- **De s'engager** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

2022-4-19 – Demande de subvention – Acquisition d’une tondeuse frontale

Madame le Maire informe l’Assemblée de la nécessité d’acquérir une tondeuse frontale pour équiper les services techniques municipaux.

Elle indique que cette dépense a été inscrite au Budget Prévisionnel 2022, compte 21.

Elle rend compte des démarches entreprises et dépose sur la table le devis de la société JARDIGREEN concernant l’acquisition de ce véhicule pour un montant estimatif de 29 182.04 € HT.

Madame le Maire indique que cette acquisition est susceptible de faire l’objet d’une subvention de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Madame le Maire demande à l’Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l’exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **D’approuver** le principe de l’acquisition d’une tondeuse frontale pour un montant estimatif de 29 182.04 € HT,
- **De solliciter** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible,
- **D’autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2022-4-20 – Demande de subvention – Acquisition de matériel informatique

Madame le Maire informe l’Assemblée de la nécessité d’acquérir plusieurs matériels informatiques pour équiper les services administratifs municipaux et renouveler du matériel vétuste.

Elle expose qu’il conviendrait :

- De remplacer le serveur de la mairie en raison de son état de vétusté,
- D’acquérir 3 ordinateurs portables notamment destinés à la portabilité numérique avec des outils spécifiquement dédiés,
- D’acquérir un système de protection anti-intrusion en vue de garantir une sécurisation optimale des données informatiques et des postes de travail,

Elle indique que ces dépenses ont été inscrites au Budget Prévisionnel 2022, compte 21.

Elle rend compte des démarches entreprises et dépose sur la table les devis de la société EMP concernant les acquisitions de matériels suivants :

Société	Type de matériel	Prix en € HT
EMP	Serveur	4 808.43
EMP	3 ordinateurs portables	1 518.98
EMP	Firewall + paramétrage + création VPN	1 030.00
	Coût total	7 357.41

Madame le Maire indique que ces acquisitions sont susceptibles de faire l’objet d’une subvention de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Madame le Maire demande à l’Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** le principe de l'acquisition des matériels informatiques susmentionnés pour un montant total estimatif de **7 357.41€ HT**,
- **De solliciter** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2022-4-21 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la vacance d'un poste en charge de l'entretien ménager des bâtiments communaux par suite d'une mobilité interne d'un agent, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet sur ce poste en vue d'assurer la continuité du service public.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Procéder** à la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'entretien ménager des bâtiments communaux à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique,
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fin de la séance à 20h30

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**



Jennifer Périsse